

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2019

Le 02 octobre 2019 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 25 septembre 2019.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Virginie LAROCHE, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Michèle TURCI

Avait donné pouvoir : Grégoire TOUZEAU à Yves ROY

Étaient absents non excusés : René DEMONT, Jean-Benoît REGY

Secrétaire de séance : José TOMAS

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- **Le point n° 8 : Amortissement des subventions d'équipement**
- **Le point n° 9 : Décision modificative concernant les amortissements**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 02 juillet 2019. Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2019.

Monsieur TOMAS José est désigné secrétaire de séance.

1) AVIS SUR LE PROJET DE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)

- Vu la délibération en date du 03 juillet 2019 par laquelle le SMEP Seine-et-Loing a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Vu l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article L.143-21 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire expose au Conseil,

Par délibération en date du 03 juillet 2019, le SMEP Seine-et-Loing a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le SMEP Seine-et-Loing sollicite l'avis des Personnes Publiques Associées, dont la commune de Thoury-Ferrottes, sur ce projet.

La CCPM rend l'avis suivant :

Il existe de très fortes modifications entre les versions de projet présentées aux élus de la CCPM jusqu'à avril 2019 et celle arrêtée en juillet 2019, sans que celles-ci aient fait l'objet de justifications par le SMEP Seine et Loing. En effet, même si le choix du scénario de développement voté par les élus reste dans l'intitulé le même (choix du scénario 3), dans le détail, les chiffres des scénarios ont été revus à la hausse par rapport aux versions précédentes.

Outre le fait que sur la forme, les objectifs de développement arrêtés en juillet 2019 sont bien supérieurs à ceux validés par les élus du conseil syndical lors du vote du PADD le 12 février 2014 sans que cela n'ait été concerté, sur le fond, les objectifs en découlant sont démesurés au regard des tendances observées et des objectifs fixés à l'échelle supra et repris dans les documents de planification de rang supérieur dont le SDRIF et le SRHH, mais aussi à l'échelle locale, dans les PLU communaux récemment approuvés ou en cours d'élaboration, et dans le PLHi de la CCPM.

Développement démographique :

La version du SCOT d'avril 2019 prévoyait + 13 358 habitants à horizon 2030, soit + 17% de population. La version arrêtée du SCOT prévoit + 17 510 habitants à horizon 2030, soit + 22% de population.

En guise de repère, la population de la CCPM a augmenté de 15 % entre 1975 et 2014.

La CCPM ne s'inscrit pas dans les nouveaux objectifs démographiques inscrits dans la version arrêtée du SCOT. Tendre vers une croissance démographique de + 17% était déjà ambitieux.

Habitat :

La version du SCOT d'avril 2019 prévoyait la construction de 5 760 logements (soit +339 logements/an) à horizon 2030. La version arrêtée du SCOT prévoit + 10 242 logements, soit + 602 logements /an à horizon 2030.

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) vise sur la même période la production de 335 logements/an, dont 215 sur la CCPM et 120 sur la CCMSL. Ces objectifs du SRHH ont été déclinés par la CCPM dans son PLHi en cours de validation par les services de l'Etat, et sur lequel le SMEP a émis un avis favorable.

Autres repères : 182 logements ont été construits par an en moyenne entre 2006 et 2015 sur le territoire communautaire. Depuis 2013, la construction a beaucoup ralenti : 134 logements/an construits en moyenne entre 2013 et 2017 sur le territoire de la CCPM.

Par ailleurs, les objectifs de construction de logements locatifs sociaux (LLS) sont restés inchangés entre les versions du SCOT d'avril et de juillet (production de 414 logements sociaux à l'horizon 2030, soit environ 35 LLS/an). La part de LLS dans la construction de logements est donc mécaniquement réduite et faible dans la version de SCOT arrêtée (4% contre 7.2%). De plus, les mesures prises dans le document ne permettent pas d'engager un rééquilibrage territorial, notamment entre la CCMSL et la CCPM.

Les objectifs inscrits au SCOT en matière d'habitat semblent déraisonnables, démesurés au regard des tendances observées, et des objectifs inscrits tant dans le SRHH que dans le PLH intercommunal de la CCPM. Le projet de SCOT ne permet pas de répondre aux besoins du territoire, qui visent notamment à fluidifier les parcours résidentiels, à améliorer l'équilibre social de l'habitat, à diversifier l'offre notamment à destination des jeunes et des personnes âgées et à promouvoir un habitat durable et de qualité. Des besoins auxquels la construction massive de logements en extension, toujours plus éloignés des équipements et centralités, ne permet pas de répondre.

Développement économique :

Contrairement aux objectifs démographiques et de construction de logements, les objectifs de création/accueil d'emplois ont été revus à la baisse entre la version d'avril et celle de juillet, il en va de même pour la densité moyenne de salariés par hectares, le tout en maintenant les mêmes besoins de surfaces à urbaniser.

Ces choix créent un déséquilibre. En effet, le territoire accueillerait à terme plus d'habitants mais proportionnellement moins d'activités, tout en consommant beaucoup de foncier. Cela aurait pour conséquence de renforcer le caractère dortoir du territoire, dynamique dans laquelle les élus de la CCPM ne veulent pas s'inscrire.

Par ailleurs, la prise en compte des zones d'activités existantes, vieillissantes et vraisemblablement porteuses de futures friches industrielles est insuffisante. L'orientation 2 vise bien à « favoriser la qualité et l'économie foncière des zones d'activités économiques et des zones commerciales », mais les notions de restructuration urbaine et d'optimisation foncière des zones existantes sont globalement insuffisamment présentes dans le projet de SCOT. C'est pourtant l'un des axes sur lesquels la CCPM mobilise beaucoup de moyens depuis 2 ans (cf. restructuration du Parc d'entreprises du Confluent à Montereau).

Consommation d'espace :

La version du SCOT d'avril 2019 prévoyait + 87 Ha à vocation habitat et + 91.7 Ha à vocation économique à horizon 2030. La version arrêtée du SCOT prévoit + 328.5 Ha à vocation habitat et + 91.7 Ha à vocation économique à horizon 2030.

En comptabilisant les besoins de consommation d'espace du SCOT, la version chiffrée la moins disante présente pour la période 2013-2030 une moyenne de consommation de l'ordre de 21 Ha/an. Cela ne permet pas de démontrer une réduction du rythme de la consommation d'espace par rapport à la période précédente. Le projet de SCOT ne s'inscrit donc pas dans une démarche vertueuse, économe en termes de consommation d'espaces agricoles. Or l'activité agricole est une composante forte de l'identité de nos territoires. La CCPM souhaite donc limiter l'extension urbaine pour préserver le premier outil de travail des agriculteurs.

Remarques d'ordre général :

Le projet présente d'importants problèmes de cohérence interne du document, notamment dans ses objectifs chiffrés. A titre d'exemple, il n'y a pas de cohérence entre les chiffres annoncés dans le scénario 3 page 16/rapport de présentation/justifications (+ 18 181 habitants à horizon 2030, + 133 Ha nécessaires en ZA, et + 279 Ha de surfaces nécessaires... pour l'habitat a priori ?), et ceux présentés dans la justification des objectifs chiffrés page 36 : + 17 510 habitants à horizon 2030 (+17 396 habitants dans le tableau de la même page), + 328.5 Ha de surfaces consommées pour l'habitat, et + 91.7 Ha de surfaces ouvertes à l'urbanisation à vocation d'activités.

Beaucoup d'observations déjà formulées par la CCPM depuis juillet 2018 ne sont toujours pas prises en compte dans le projet de SCOT arrêté. Le projet de création de la ZA du Moulin n'est par exemple pas à jour, malgré les éléments communiqués par la CCPM au SMEP et les nombreuses demandes de modifications.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de SCOT Seine et Loing arrêté,
- considérant que les intérêts essentiels de la CCPM et ceux de la commune de Thoury-Ferrottes risquent d'être compromis par le projet de SCOT arrêté, de demander, au titre de l'article L.143-21 du code de l'urbanisme les modifications suivantes :
 - révision des objectifs chiffrés de développement démographique, de construction de logements, de développement économique, et de consommation d'espace, afin de revenir à des objectifs plus raisonnables et cohérents avec les projets de développement voulus par les élus du territoire et d'ores et déjà inscrits dans leurs documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration, et dans le cadre du PLH intercommunal.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à transmettre la présente délibération au SMEP, et aux Personnes Publiques Associées du projet de SCOT concernées par cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis défavorable.

2) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (Alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 02 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021
- régime du contrat : capitalisation
- risques garantis pour la collectivité :
 - employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES
 - et employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES

de charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

d'autoriser le Maire à signer les conventions résultants du mandat donné.

3) RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPM RELATIF A L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2018.

4) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU ET SES ENVIRONS (SITCOME)

Monsieur le Maire expose :

A la suite des différentes délibérations prises par le SITCOME et notamment les délibérations 2019-063-A et 2019-064-A, concernant la modification de ses statuts, en entérinant à l'article 1, 1^{er} paragraphe, les statuts du SITCOME,

En application des articles L.5212-1 à L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Barbey, Blennes, Cannes-Ecluse, Chevry en Sereine, Courcelles en Bassée, Echouboulains, Esmans, Forges, La Brosse Montceaux, la Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau Fault Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint Germain Laval, Salins, Thoury-Ferrottes et Varennes sur Seine, un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Transports collectifs de Montereau et ses environs dit « SITCOME ».

- Considérant que la modification statutaire vise à intégrer de nouveaux membres au Syndicat dans les conditions de l'article L.5211-18 du CGCT, et que dans le dispositif, le comité syndical accepte les adhésions,
- Considérant que les communes adhérentes au SITCOME doivent délibérer sur la modification des statuts de ce dernier, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, afin de permettre la modification effective,
- Considérant l'adhésion effective des communes de Blennes, Chevry en Sereine, Noisy-Rudignon et Thoury-Ferrottes,
- Considérant que les adhésions effectives des communes de Diant et de Voulx, ne seront effectives qu'après le retrait de Voulx du Syndicat des Transports Sud Seine et Marne (STILL Nemours),

Il est proposé aux membres du conseil Municipal d'approuver l'article 1 des statuts du SITCOME :

Article 1^{er} :

En application des articles L.212-1 à L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Barbey, Blennes, Cannes-Ecluse, Chevry en Sereine, Courcelles en Bassée, Echouboulains, Esmans, Forges, La Brosse Montceaux, la Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau Fault Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint Germain Laval, Salins, Thoury-Ferrottes et Varennes sur Seine, un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs de Montereau et ses environs dit « SITCOME ».

Le SITCOME pourra également conventionner avec toute commune ou communauté de communes environnantes afin que ces dernières puissent bénéficier de l'expérience et de l'appui technique et professionnel des agents du SITCOME sur le service de Transport à la demande et allouer ses services en fonction du conventionnement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de modifier l'article 1 des statuts du Syndicat de la manière ci-dessus présentée.

5) DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LE SITCOME

Monsieur le Maire expose :

La commune étant adhérente au SITCOME, les statuts stipule que le conseil municipal doit nommer 2 élus titulaires et 2 élus suppléants.

Désignation des 2 délégués titulaires :

Mrs Yves ROY et Denis CHOLLET proposent leur candidature

Après avoir voté à bulletin secret et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires

Yves ROY et Denis CHOLLET

Désignation des 2 délégués suppléants :

Mrs José TOMAS et Benoît SAVARY proposent leur candidature

Après avoir voté à bulletin secret et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants

José TOMAS et Benoît SAVARY.

6) APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES ET DE GEO-DETECTION DES RESEAUX

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Thoury-Ferrottes d'adhérer à un groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine et Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de leviers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018.

Mr René DEMONT se présente à 20h52, Mr le Maire l'autorise à assister à la séance.

8) AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de cinq ans.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement

- dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042,
- recette d'investissement aux comptes 28046 et 28041512 chapitre 040 ;

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,
- recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042.

Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le comptable créditera :

le compte 2046 par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 39 759,81 €

Le compte 2041512 par le débit du compte 28041512 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 39 552,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 5 ans pour la somme de 15 862,52 €.
- De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 15 862,52 €.

9) DECISION MODIFICATIVE

Afin d'amortir les subventions d'équipements versées, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Compte	Compte Amortissement	Montant	Durée	Amortissement 2019
2046	28046	39759,81	5	7 951,96
2041512	28041512	39552,81	5	7 910,56
			Total	15 862,52

Section Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	6811	15 862,52	042	7768	15 862,52
			042	7768	4 602,60
TOTAL		15 862,52			20 465,12

Section Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	198	15 862,52	040	28046	7 951,96
040	198	4 602,60	040	28041512	7 910,56
TOTAL		20 465,12			15 862,52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'approuver la décision modificative ci-dessus présentée.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture d'un mail de l'entreprise Certinergy qui subventionne les travaux de menuiserie qui ont été fait à la mairie en décembre 2018, en vue du versement de la prime qui a tardé à venir.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier concernant des problèmes de voirie rue Petite, le courrier va être envoyé à la CCPM.
- Monsieur le Maire fait lecture d'une délibération du conseil syndical du Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) concernant la modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM.
- Remerciement de l'espérance varennoise pour l'accueil lors du défilé du 14 juillet.
- Monsieur le Maire remercie les consorts PELLETIER. En effet, Mr LEMIRRE est chargé de faire la coupe de foin sur leur parcelle et les bénéfices ont été alloués pour une somme de 1 060 €uros à la caisse des écoles et aux anciens.
- Remerciement de l'association le Jeu pour le versement d'une subvention.
- Remerciement de l'association Soutien Facil pour le versement d'une subvention.
- Remerciement de la famille BALEINE lors des obsèques de Madame Françoise BALEINE.
- La question concernant les oiseaux de la commune qui avait été posée lors d'un précédent conseil municipal a trouvée réponse dans le dernier TACOT.
- Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre anonyme reçue par le maire et ses adjoints. Il n'y aura pas de réponse à cette lettre et précise qu'il n'y aura jamais de réponse à des lettres anonymes !
- Félicitations à l'équipe Dormelles-Flagy-Thoury-Ferrottes pour avoir remporter la 1^{ère} place des jeux intervillages qui se sont déroulés le dimanche 29 septembre à Noisy-rudignon.
- Mr CHOLLET informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion sur le recensement, celui-ci aura lieu en janvier pour la commune.
- Mme LAROCHE rappelle que la pièce de Théâtre « traits d'esprit et breuvages » aura lieu le vendredi 4 octobre à la salle des fêtes de la Chouette Effraie.
- Mr BARTHOUX demande où en est la réfection du pont des Marais. Le bureau d'études a été choisi, la CCPM va lancer l'appel d'offres, la restitution est prévue courant novembre.
- Mr BARTHOUX souhaite savoir quand seront changés les compteurs plomb ? Monsieur le Maire précise que la lettre de la CCPM envoyée au Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée de l'Orvanne est restée sans réponse.
- Mme DECRESSAT informe le conseil que le bus du ramassage scolaire du RPI arrive soit trop tôt, soit trop tard. Mr le Maire va contacter le prestataire pour aborder le sujet.
- Mme AMOUR fait un compte rendu sur la commission tourisme de la CCPM. Il y a beaucoup de lieux à découvrir sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h32.

Le Maire
Yves ROY



Le secrétaire
José TOMAS

